



SAINT-POLYCARPE

## Municipalité de Saint-Polycarpe – Urbanisme

### Fiche de présentation – Aire de stationnement

*Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès de l'inspecteur pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.*

**Frais pour l'obtention du certificat : 50 \$**

**Validité : 1 an**

#### **Documents requis pour compléter une demande :**

- ✓ Formulaire de demande complété et signé
- ✓ Croquis de l'emplacement des travaux
- ✓ Plan d'implantation

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Aucune aire de stationnement n'est permise à moins de 0,5 m de distance des lignes de terrain. Les cases de stationnement doivent être situées à un minimum de 1 mètre de l'emprise de la rue ou 3 mètres du trottoir ou de l'accotement de la rue.

### **LOCALISATION**

Pour l'usage habitation (H), les aires de stationnement ne doivent pas être localisées dans la partie de la cour avant située en façade de l'habitation, sauf dans les cas suivants :

a) pour l'habitation unifamiliale isolée :

- si l'habitation ne compte aucun garage intégré ou attenant : l'empiètement est permis sur une largeur maximale de 1,5 mètre en façade de l'habitation ;
- l'empiètement est permis sur toute la largeur de la façade de l'habitation, seulement dans le cas des aires de stationnement en demi-cercle ;

b) pour l'habitation unifamiliale jumelée :

- si l'habitation ne compte aucun garage intégré ou attenant : l'empiètement est permis sur une largeur maximale de 3 mètres en façade de l'habitation ;
- si l'habitation compte un garage intégré ou attenant : l'empiètement est permis sur une largeur n'excédant pas 2 mètres en façade de l'habitation, excluant le devant du garage ;

## NOMBRE ET DIMENSIONS

Nombre et dimensions d'un accès à l'intérieur du périmètre urbain			
Type d'usage	Nombre maximal	Distance minimale (m) d'une intersection*	Largeur maximale (m)*
Habitation	1**	10	6
Autres usages***	2	20	9****

\* La mesure de la distance est prise à la limite de l'emprise de rue la plus proche de l'accès à l'aire de stationnement ;

\*\* 1 par rue, sauf pour les demi-cercles et sauf sur les terrains de coin où un accès additionnel à un espace de stationnement est autorisé sous certaines conditions ;

\*\*\* Pour la zone I-1, aucun accès aux aires de stationnement n'est autorisé à moins de 3 mètres de distance des lignes de terrain et 1 seul accès véhiculaire est autorisé par terrain. De plus, la largeur d'un accès peut atteindre 11 mètres ;

\*\*\*\* Si, en plus de l'usage Habitation, un usage autre que l'Habitation est exercée sur le même terrain, la largeur maximale est celle prescrite pour un usage autre que l'Habitation.

[Dans le cas de rues sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, les dispositions applicables sont celles du ministère.](#)

**Infraction :** Notez qu'effectuer des travaux sans permis ou sans certificat d'autorisation constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 500 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.